



Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le - 7 MARS 2019
ID : 005-210500088-20190228-201901-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :		
En exercice :	Présents :	Votants :
8	6	6
Date de la convocation :		
21 février 2019		

N° 1

**SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019
18 H**

OBJET :
Approbation du projet de PLAN LOCAL D'URBANISME.

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, Mmes GARAGNON Michèle et BONIFAY Magali.

Absents : M. GALLIANO David et Mme DE PRAETER Marie-Ange (excusée).

Secrétaire de séance : M. MANET Michel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 31 juillet 2014 ayant prescrit la révision du PLU,
- En date du 06 octobre 2016 ayant fixé les objectifs de la révision du PLU,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU les avis des personnes publiques et de la CDPENAF consultées sur le projet de PLU arrêté ;

VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal apporte des modifications au dossier de PLU arrêté, conformément aux réponses de la Municipalité aux avis des personnes publiques et des commissions, et conformément aux réponses apportées par la Municipalité dans le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DÉDICE d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public,

INDIQUE que mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,



Jacques FRANCOU.